

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS372

présenté par
M. Baichère

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« épreuves »,

insérer le mot :

« nationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère national des épreuves afin d'empêcher que la valeur du diplôme de médecine ne dépende du lieu géographique d'obtention.

L'objectif est de conserver une standardisation des connaissances et compétences à l'entrée de l'internat sur l'ensemble du territoire.